### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190614-0000020330-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/06/2019

Réception par le Préfet : 18/06/2019

Publication: 21/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2019-6-1-1 **Séance du** vendredi 14 juin 2019

## GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE-ALSACE CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-LOUIS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

## PRESENTS:

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

## **ABSENTS:**

Mmes PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. HABIG, TRIMAILLE.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.

M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.

Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mesures de publicité requises et les articles L 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au projet de budget primitif 2019,
- VU l'offre de financement de La Banque Postale jointe en annexe à la présente délibération,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☼ Le Département accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
  - L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ☼ En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
  - Le Département devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
  - En outre, le Département s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Mme Catherine RAPP ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de Habitats Haute-Alsace

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité